

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Renaat Landuyt (sp.a) au ministre de la Justice sur « les économies dans le domaine de la Justice » (n° 408)
(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 10 février 2010)

Deux motions ont été déposées (MOT 52 408/001)

- une motion de recommandation par Renaat Landuyt (sp.a)
- une motion pure et simple par Carina Van Cauter (Open Vld) et Servais Verherstraeten (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 44

2. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Peter Logghe (VB) au ministre de la Justice sur « la problématique des mariages de complaisance » (n° 409)
(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 10 février 2010)

Deux motions ont été déposées (MOT 52 409/001)

- une motion de recommandation par Bart Laeremans (VB), Peter Logghe (VB), Bruno Stevenheydens (VB) et Francis Van den Eynde (VB)
- une motion pure et simple par Mia De Schamphelaere (CD&V) et Carina Van Cauter (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 78 voix contre 44